



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**73-2025 : Convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)**

<b>Action sociale</b>		
<b>Nombre de membres</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>69</b>	<b>51</b>	<b>56</b>
<b>Date de la convocation</b>		
<b>Jeuudi 5 juin 2025</b>		

**SEANCE DU 11 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

**Titulaires présent(e)s** : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEBVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

**Suppléant(e)s présent(e)s** : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

**Absent(e) (s) avant donné pouvoir à un conseiller :**

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT,

Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX,

Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE,

Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

## 73-2025 : Convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans un effort commun de lutte contre les exclusions, la communauté de communes du Pays de Mormal et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) collaborent afin de garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, les rendant ainsi acteurs de leur parcours de santé.

La convention de partenariat vise à initier et promouvoir de nouvelles coopérations, renforcer et homogénéiser les relations existantes, et définir un cadre souple et approprié pour celles-ci.

Elle établit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre la CPAM et le service Action sociale du Pays de Mormal, facilitant toute forme de collaboration. Le partenariat concerne tous les assurés et assurés potentiels relevant du régime général d'Assurance Maladie.

Dans ce cadre, la CPAM s'engage à organiser des sessions d'information sur ses services, à fournir des supports de communication adaptés, ainsi que des outils d'aide au signalement de renoncement aux soins. Elle prendra en charge les personnes fragiles signalées par le service Action sociale et pourra proposer des actions de collaboration, tout en relayant ses offres de prévention et ses services en ligne. De son côté, le Pays de Mormal s'engage à signaler les situations préoccupantes à la CPAM, à orienter les cas nécessitant une prise en charge, et à aider son public dans les démarches administratives et l'utilisation des téléservices. Le Pays de Mormal mobilisera également son public pour les actions de collaboration et relayera les offres de prévention et les services de l'Assurance Maladie.

La CPAM met également à disposition du Pays de Mormal un portail extranet « Espace partenaires », permettant de faciliter ses interactions avec la CPAM, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité accompagnés.

La présente convention prendra effet à signature pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée de façon tacite.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

### Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la CPAM ;
- D'autoriser le président à signer la convention d'utilisation du portail Extranet de la CPAM ;
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-73\_2025BDEL-DE